

information

Treasury Board of Canada Conseil du Trésor du Canada
Secretariat Secrétariat

DATE: October 19, 1992

DATE: Le 19 octobre 1992

TO: Deputy Heads
Heads of Agencies
Directors of Personnel
Heads of Bargaining Agents
Chiefs of Classification

AUX: Administrateurs généraux
Chefs d'organismes
Directeurs du personnel
Chefs des agents négociateurs
Chefs de classification

**SUBJECT: Revised Classification
Standard for the Pharmacy
Group**

**OBJET: Norme de classification
révisée du groupe de la
pharmacie**

Authority

A revised Classification Standard for the Pharmacy Group was approved by the Treasury Board on August 24, 1992 (TB Decision No. 819000).

The revised Classification Standard supersedes the 1988 one. It combines dispensing, advisory and regulatory functions into one group. This is consistent with the objectives of simplifying classification.

Implementation

The effective date for implementing the revised classification standard is April 1, 1992.

All positions in the Pharmacy Group should be reviewed against the new PH Classification Standard, effective April 1, 1992.

Autorisation

Une version révisée de la norme de classification du groupe de la pharmacie a été approuvée par le Conseil du Trésor le 24 août 1992 (Décision du CT n° 819000).

Cette norme de classification révisée remplace celle de 1988. Elle combine les fonctions de la distribution, de la consultation et de la réglementation dans un groupe. Cela est conforme aux objectifs de simplification de la classification.

Mise en oeuvre

La date d'entrée en vigueur de cette norme de classification révisée est le 1^{er} avril 1992.

Tous les postes du groupe de la pharmacie doivent être revus en fonction de la nouvelle norme de classification du groupe PH en vigueur à compter du 1^{er} avril 1992.

Administration

No formal reclassification action is possible until new rates of pay for the respective levels have been issued by the Staff Relations Division.

Availability

Additional copies of the revised Classification Standard may be purchased from:

Canada Communication Group
Printing Services
45 Sacré-Coeur Boulevard
Hull, Quebec
KMA OS7

Enquiries

Peter Adamaitis
Chief
Policy Development Section
PS 2000 Classification Simplification
Task Force
Treasury Board Secretariat
5th Floor, Naron Building
360 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A OR5

Telephone: 954-2061

Administration

Aucune mesure de reclassification formelle ne peut être entreprise tant que les nouveaux taux de rémunération des différents niveaux n'auront pas été émis par la Division des relations de travail.

Disponibilité

On peut se procurer d'autres exemplaires de cette norme de classification révisée à l'adresse suivante:

Groupe Communication Canada
Services d'imprimerie
45, boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A OS7

Demandes de renseignements

Peter Adamaitis
Chef
Section du développement des politiques
Groupe de travail, Simplification de la
classification, FP 2000
Secrétariat du Conseil du Trésor
5e étage, Edifice Naron
360, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
MA OR5

Téléphone: 954-2061

Le secrétaire adjoint,
Division de la classification, de l'équité salariale,
de l'information et de la paye

Lise Ouimet,
Assistant Secretary,
Classification, Equal Pay, Information
and Pay Division

NORME DE CLASSIFICATION

PHARMACIE

**Catégorie scientifique
et professionnelle**

Publiée par:

**Division de la classification,
de la partie salariale, de l'information
et de la paye
Direction de la politique du personnel
1992**

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992

En vente au Canada chez

votre libraire local

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada-Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT41-1-221/1992
ISBN 0-660-57479-9

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	2
DÉFINITION DU GROUPE	3
DESCRIPTIONS DES NIVEAUX	4
DESCRIPTIONS DES POSTES REPÈRES	5

INTRODUCTION

Cette norme décrit le plan de classification utilisé pour déterminer la difficulté relative des postes rattachés au groupe de La pharmacie. Elle comprend une introduction, les définitions de la catégorie scientifique et professionnelle et du groupe de La pharmacie, Les descriptions des niveaux et les postes repères.

Pour classer Les postes rattachés au groupe de la pharmacie, on utilise la méthode de description des niveaux. Chacun des trois niveaux contenus dans le plan de classification est décrit en fonction des principales caractéristiques utilisées pour classer Les postes à un niveau donné. Les postes sont considérés comme présentant un degré égal de difficulté et sont classés au même niveau Lorsque les fonctions et responsabilités qu'ils comportent correspondent le mieux, dans l'ensemble, à La description de ce niveau.

utilisation de La norme

Pour appliquer cette norme de classification, it y a cinq étapes à suivre:

1. Étudier ta description de poste pour s'assurer qu'on comprend bien Le poste dans son ensemble. Étudier également La relation qui existe entre Le poste à évaluer et Les postes situés au-dessus et au-dessous de celui-ci dans L'organigramme.
2. Confirmer te classement du poste dans La catégorie, Le groupe et Le sous-groupe en se reportant aux définitions et aux descriptions des postes inclus et des postes exclus.
3. Placer provisoirement le poste à un niveau donné en comparant Les fonctions et responsabilités qu'il comporte aux descriptions de niveau. Ce niveau correspond Le mieux, dans L'ensemble, aux fonctions et responsabilités du poste.
4. Comparer La description du poste faisant l'objet de l'évaluation aux descriptions des niveaux situés au-dessus et au-dessous du niveau choisi, afin de vérifier La validité du niveau choisi.
5. Comparer ensuite La description du poste faisant L'objet de L'évaluation aux descriptions des postes repères illustrant le niveau provisoirement choisi et aussi aux descriptions illustrant Les niveaux situés au-dessus et au-dessous de ce niveau, afin de vérifier La validité du niveau choisi.

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser les [tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.

DESCRIPTIONS DES NIVEAUX

Niveau 1

Se situent à ce niveau Les postes dont Les responsabilités professionnelles consistent à préparer et à Livrer des médicaments ou à vérifier des stocks de médicaments et des registres applicables, et à fournir des renseignements et des conseils aux membres du personnel professionnel d'un hôpital ou autre établissement de soins. Le travail s'accomplit habituellement sous la supervision d'un pharmacien principal. À ce niveau, te travail ne comporte généralement pas de responsabilités de gestion.

Niveau 2

Se situent à ce niveau Les postes dont Les responsabilités consistent à assurer La gestion du service pharmaceutique d'un petit hôpital (d'au plus 500 Lits) ou autre établissement de soins ou du matériel sanitaire à l'usage d'un ensemble d'établissements de soins, ou à vérifier des stocks de médicaments et des registres applicables. Ces postes exigent ta surveillance du personnel exerçant de telles fonctions, tels qu'un poste de pharmacien superviseur travaillant sous La direction du pharmacien responsable du service pharmaceutique dans Les hôpitaux fédéraux qui comptent soit un grand nombre de Lits à traitements actifs, soit un grand nombre de Lits à traitements non actifs et actifs.

Niveau 3

Se situent à ce niveau Les postes dont Les responsabilités consistent à assurer La gestion des services pharmaceutiques des hôpitaux fédéraux qui comptent soit un grand nombre de Lits à traitements actifs, soit un grand nombre de Lits à traitements non actifs et actifs. Ce niveau englobe aussi Les postes qui exigent la direction et le contrôle, par L'intermédiaire d'un ou de plusieurs superviseurs subalternes, d'un programme de vérification des stocks de médicaments et des registres applicables.

DESCRIPTIONS DES POSTE REPÈRES

Numéro du poste repère: 1

Niveau: 1

Titre descriptif: Inspecteur

Sous l'autorité du superviseur régional:

Diriger un programme cyclique de vérification des personnes et/ou des institutions autorisées à dispenser des médicaments dans un territoire donné. Vérifier les méthodes et les procédures concernant la manipulation des médicaments, du point de vue de la responsabilité, de la pertinence des mesures de sécurité concernant les produits pharmaceutiques, ainsi que de l'exactitude et de l'authenticité de toutes les opérations. Veiller à ce que toutes les activités entreprises soient conformes au Règlement. Évaluer les résultats des vérifications, exiger que l'on prenne les mesures correctives qui s'imposent et recommander, au besoin, que le Bureau prenne d'autres mesures.

Numéro du poste repère: 2

Niveau: 2

Titre descriptif: Gestionnaire régional (petite région)

Sous l'autorité du Chef, Division des services d'inspection:

Diriger un programme cyclique de vérification des personnes et/ou des Institutions autorisées à dispenser des médicaments dans un territoire donné. Vérifier les méthodes et les procédures concernant la manipulation des médicaments, du point de vue de la responsabilité, de la pertinence des mesures de sécurité concernant les produits pharmaceutiques, ainsi que de l'exactitude et de l'authenticité de toutes les opérations. Veiller à ce que toutes les activités entreprises soient conformes au Règlement. Évaluer les résultats des vérifications, exiger que l'on prenne les mesures correctives qui s'imposent et recommander, au besoin, que le Bureau prenne d'autres mesures. Diriger et superviser deux vérificateurs-inspecteurs.